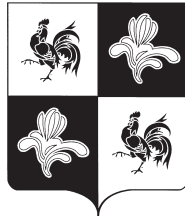


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



15 mai 2025

SESSION ORDINAIRE 2024-2025

PROPOSITION DE DÉCRET ET ORDONNANCES CONJOINTS

**de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune
et la Commission communautaire française
modifiant les décret et ordonnances conjoints du 16 mai 2019
de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune
et la Commission communautaire française
relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises
et visant à renforcer la transparence de l'inventaire des subventions (Openbudgets)**

déposée par Mme Clémentine BARZIN et Mme Aurélie CZEKALSKI

RÉSUMÉ ⁽¹⁾

La proposition de décret et ordonnances conjoints élargit le champ d'application de l'article 6, § 1^{er}, 2°, des décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française du 16 mai 2019 relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises. Cette disposition oblige les autorités administratives à publier un « inventaire des subventions accordées dans le courant de l'année précédente, mentionnant le bénéficiaire, l'objet de la subvention et son montant ».

(1) Résumé établi par les services du Parlement bruxellois.

DÉVELOPPEMENTS

Le tissu associatif occupe historiquement une place très importante dans notre pays. On estime que les associations sans but lucratif qui en constituent la composante majoritaire, au côté des associations internationales sans but lucratif et des fondations, représentent aujourd'hui plus de 100.000 structures aux finalités variées (centres culturels, clubs sportifs, salles d'expositions photographiques, etc.). Les activités de ces acteurs sont financées par une mixité importante de ressources dont, pour un grand nombre d'entre-eux, des fonds alloués par les pouvoirs publics.

La Région bruxelloise n'échappe pas à ce schéma de soutien au secteur non marchand puisqu'à l'occasion de ses réunions, le gouvernement alloue régulièrement des subsides à des projets pluriels et nombreux.

Entre 2018 et 2023, 38 organisations publiques ont attribués 1.123.621.927 euros à des ASBL, 495.325.962 euros de subventions ont été attribués aux entreprises (hors secteur public et titres services) et 6.509.978.848 euros ont été attribués (hors secteurs publics) par marchés publics.

Le site internet <https://openbudgets.be.brussels/fr/home> permet de recenser les marchés publics et subventions attribuées depuis 2018. En revanche, les subventions ne concernent pas les associations de fait et ne permettent pas de cartographier les aides.

La Flandre quant à elle a adopté le 19 novembre 2021, un décret visant la création d'un registre des subsides. Celui-ci est disponible en ligne (<https://subsidierregister.vlaanderen.be/>) et va plus loin que celui de Bruxelles, permettant notamment de créer des graphiques ou encore de voir sur une carte, commune par commune, l'octroi de subventions.

Cette proposition de décret et ordonnances conjoints a pour but de renforcer la transparence et de l'agrandir aux associations de fait.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er}

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Article 2

Cet article vise à élargir la transparence à l'ensemble des bénéficiaires de subventions, y compris les associations de fait, tout en garantissant le respect du RGPD et de l'article 22 de la Constitution.

La nouveauté majeure réside dans la volonté d'ajouter des informations (associations de fait, commune du bénéficiaire, etc.) à celles déjà présentes sur openbudgets.brussels, mais aussi des outils de visualisation avancés (cartes interactives, graphiques dynamiques, filtres par commune, secteur ou type de bénéficiaire, etc.). Ces outils permettront une analyse intuitive et approfondie de la répartition territoriale, sectorielle et temporelle des aides publiques, à l'instar du registre flamand.

L'objectif est de rendre l'information accessible, compréhensible et exploitable par tous : citoyens, chercheurs, journalistes, associations et pouvoirs publics. La publication dans un format ouvert et exploitable favorisera la réutilisation des données et encouragera la participation citoyenne ainsi que le contrôle démocratique.

Enfin, la durée de publication des données est limitée à cinq ans, et une attention particulière est portée à la minimisation des données à caractère personnel, afin de préserver la vie privée des personnes concernées.

PROPOSITION DE DÉCRET ET ORDONNANCES CONJOINTS

**de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune
et la Commission communautaire française
modifiant les décret et ordonnances conjoints du 16 mai 2019
de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune
et la Commission communautaire française
relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises
et visant à renforcer la transparence de l'inventaire des subventions (Openbudgets)**

Article 1^{er}

Le présent décret et ordonnances conjoints règle une matière visée aux articles 39, 135 et 135bis de la Constitution, ainsi qu'aux articles 127 et 128 de la Constitution, en vertu de l'article 138 de celle-ci.

Article 2

L'article 6, § 1^{er}, 2°, des décret et ordonnances conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises est remplacé par ce qui suit :

« un inventaire des subventions accordées à toute personne morale ou physique s'il s'agit d'une association de fait ou de l'obtention d'un subside facultatif, dans le courant des cinq années précédentes, mentionnant, pour chaque subvention, le bénéficiaire (ou, pour les associations de fait et personnes physiques, le nom du représentant principal), le code postal du siège social ou de l'adresse de référence, l'objet, le montant, la date d'octroi, le programme ou appel à projets concerné, et le cas échéant, les partenaires associés au projet; ».

Clémentine BARZIN
Aurélie CZEKALSKI

